



Les aides financières pour les pressings en 2013 au niveau national

CNIDEP

Depuis la parution du nouvel arrêté « 2345 » le 5 décembre 2012 (voir note de veille R40 « nouvelle réglementation dans les pressings » disponible sur www.cnidep.com), les exigences concernant les pressings ont évolué. La réglementation incite désormais les pressings à changer de technologies dans des délais assez courts, et les exigences concernant la ventilation se sont renforcées également. **Pour s'y adapter, plusieurs dispositifs d'aides financières ont été mis en place pour les pressings au niveau national.**

Vous pensez avoir besoin de ce type d'équipement ? Avant tout achat, contactez votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat. Les dossiers de demande d'aide doivent toujours être déposés à l'organisme aidant avant tout achat.

→ Les Agences de l'Eau

Qui peut demander cette aide ?

Les entreprises artisanales de moins de 250 salariés, peuvent demander une aide financière à l'AERM.

Quels sont les équipements aidés ?

Dans le cadre du 10^{ème} programme 2013-2018, les Agences de l'Eau peuvent aider les artisans dans leur action de lutte contre les pollutions par les substances dangereuses, et particulièrement **aider le remplacement des machines de nettoyage à sec fonctionnant au perchloroéthylène**. Cette aide concerne les machines de nettoyage à sec à **solvant non chloré, et l'aquanettoyage**.

Quelles sont les conditions à respecter ?

Il faut que la machine achetée remplace une machine fonctionnant au perchloroéthylène (justificatif à l'appui). **Deux machines maximum** peuvent être aidées par établissement. **Cette aide est cumulable sous conditions** avec les autres aides publiques existantes (ADEME, Assurance Maladie, RSI).

Maîtrise des pollutions et des nuisances dans l'artisanat

Les aides financières pour les pressings en 2013

Quel est le taux d'aide ?

Le taux d'aide dépend de l'Agence de l'Eau. Reportez-vous au tableau ci-dessous.

Agence de l'Eau	Taux maximum ou Forfait	Montant maximum de l'aide	Contact
Rhin-Meuse	50 %	9 000 € par machine	Chambres de Métiers et de l'Artisanat ou Agence Rhin-Meuse
Artois-Picardie	30 %	9 000 € par NAS 5 400 € par aquanettoyage	Uniret Nord Pas de Calais
Seine-Normandie	30 %	9 000 €	Délégation de l'Agence Seine-Normandie
Loire-Bretagne	70 %	Montant éligible : 30 % de l'investissement maximum, plafonné à 18 000 € éligibles	FFPB Paris
Adour-Garonne	Forfait de 9 000 € par machine – un seul dossier par établissement	-	FFPB Paris
Rhône-Méditerranée-Corse	Forfait de 9 000 € par machine – un seul dossier par établissement	-	FFPB Paris

Comment obtenir cette aide ?

Pour connaître toutes les modalités, obtenir le dossier d'aide et la liste des pièces à joindre, **contactez votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou la FFPB selon les Agences (site Internet <http://cellule-animation.ffpb.fr>)**.

Un certain nombre d'éléments vous seront demandés pour monter le dossier d'aide, en particulier les devis, les documentations techniques, une description détaillée du projet, un plan de financement prévisionnel... et d'autres informations concernant les consommations et rejets d'eau de votre entreprise. **Le conseiller environnement de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat peut vous aider dans cette démarche.** L'aide, si elle est acceptée, vous sera versée après investissement, sur copie de la facture acquittée correspondant à la demande et pièces justificatives.

→ L'Assurance Maladie (CARSAT) – Aquabonus

Qui peut demander cette aide ?

Les pressings de 1 à 49 salariés peuvent demander une aide Aquabonus s'ils sont équipés au perchloroéthylène, à jour des cotisations sociales URSSAF, et à jour dans leur Document Unique d'évaluation des risques. Il faut également être adhérent à un service de Santé au Travail.

Quels sont les équipements aidés ?

Cette aide concerne uniquement l'aquanettoyage. Elle porte sur l'achat d'un combiné lavage-séchage-finition. Ce combiné comprend un équipement de nettoyage à l'eau / séchage n'utilisant pas de substance CMR (cancérogène, mutagène, reprotoxique), un équipement de transfert de linge humide (chariot à fond mobile), un équipement pour faciliter la remise en forme et le repassage permettant de prévenir les troubles musculo-squelettiques. **Cette aide est disponible pour un ou deux combinés par entreprise.**

Quel est le taux d'aide ?

Une fois le dossier d'aide accepté, l'investissement sera aidé à hauteur de **40% du montant, plafonné à 12.500€ HT par combiné**, dans la limite de 2 combinés par entreprise, soit 25.000€ HT.

Quelles sont les conditions à respecter ?

L'aide est conditionnée par **la participation d'un salarié ou du chef d'entreprise à une formation à l'aquanettoyage et à la prévention des risques professionnels** de la FFPB*. La formation d'une durée de 2 jours est finançable pour les salariés par l'OPCALIA**, sous conditions. Il faut également **justifier de l'enlèvement de la machine au perchloroéthylène.**

Comment obtenir cette aide ?

Il est impératif de réserver l'aide Aquabonus avant le 30 juin 2014, en adressant la copie de vos devis par courrier à la CARSAT, accompagnée de **l'attestation sur l'honneur de réservation et du courrier de réservation de l'aide.** Il faut ensuite commander le combiné lavage-séchage-finition de votre choix et envoyer le dossier d'aide complet dans les 2 mois après réception du courrier d'accord (copie du bon de commande) et avant le 10 décembre 2014.

Si vous avez déjà commandé le combiné aquanettoyage, il est possible de faire une réservation a posteriori en envoyant une copie du bon de commande.

Si le dossier d'aide est accepté, l'aide vous sera versée après l'achat, sur envoi de la copie de la facture acquittée et **copie de l'attestation d'enlèvement de la machine au perchloroéthylène** et des différentes pièces justificatives.

Le RSI – Régime Social des Indépendants

Qui peut demander cette aide ?

Les pressings **sans salarié** peuvent demander cette aide à **partir du 1er juin 2013**.

Quels sont les équipements aidés ?

Cette aide permet d'aider l'acquisition d'un **système d'aquanettoyage** (même type d'aide que l'Aquabonus).

Quel est le taux d'aide ?

Le taux d'aide est de **40 % de l'investissement HT**, avec un montant **maximum de 12 500€ HT** par travailleur indépendant pour un combiné aquanettoyage (lavage, séchage, finition).

Quelles sont les conditions à respecter ?

Il s'agit d'une aide **uniquement destinée aux entreprises du pressing qui sont contraintes de remplacer leur machine de nettoyage à sec fonctionnant au perchloroéthylène avant le 1^{er} septembre 2014**. L'entreprise doit être à jour de ses cotisations et fournir la preuve de la substitution de la machine au perchloroéthylène.

Elle devra également **suivre une formation sur l'aquanettoyage** et participer au programme de prévention RSI Prévention Pro.

Comment obtenir cette aide ?

Le RSI a envoyé en juin 2013 un courrier à ses adhérents de l'activité du pressing, afin de les informer de cette aide. Le dossier de réservation de l'aide pourra être fourni à ce moment-là. Le dossier devra être retourné **avant le 15 novembre 2013**.

L'ADEME

Qui peut demander cette aide ?

Les pressings qui souhaitent **remplacer leur machine au perchloroéthylène** peuvent demander cette aide, y compris les pressings d'Outre Mer.

Quels sont les équipements aidés ?

Les techniques de substitution du perchloroéthylène (**autre solvant ou aquanettoyage**) peuvent être aidées. L'aide concerne l'achat ou le crédit-bail de ces machines neuves, ainsi que des travaux nécessaires à l'installation.

Quel est le taux d'aide ?

Cette aide atteint au **maximum 1 500 €**. Les premiers pressings qui demandent cette aide et **anticipent d'au moins 2 ans** le remplacement de la machine au perchloroéthylène pourront se voir accorder **500 € d'aide bonus**.

Quelles sont les conditions à respecter ?

Le pressing ne doit **pas avoir dépassé la date limite réglementaire** de remplacement de la machine. **2 machines peuvent être aidées** au maximum par établissement. Concernant les machines de nettoyage à sec, elles doivent pouvoir **fonctionner avec au moins 2 solvants**.

2013

*Fédération Française des Pressings et Blanchisseries www.ffpb.fr

** Organisme Paritaire Collecteur Agréé de formation professionnelle des salariés

Les aides financières pour les pressings en 2013

Le cumul des aides est possible dans la limite de 55% maximum des dépenses éligibles. Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 6 mois après réception de la convention de financement.

Comment obtenir cette aide ?

Avant tout achat, il faut réaliser la demande d'aide avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Les Conseils Généraux

Qui peut demander cette aide ?

Selon les départements, les entreprises artisanales peuvent demander cette aide en fonction de leur taille et leur activité.

Quels sont les équipements aidés ?

Le Conseil Général peut dans certains cas aider les investissements qui visent à **favoriser le progrès environnemental des artisans par la maîtrise des risques ou des nuisances**. Pour un pressing, cette aide peut donc concerner un système d'aquanettoyage, une ventilation ou éventuellement les machines de nettoyage à solvant alternatif.

Quel est le taux d'aide ?

Cette aide à l'investissement est variable selon les départements.

Quelles sont les conditions à respecter ?

Les conditions varient selon les départements. Dans tous les cas, **le dossier de demande d'aide devra être déposé complet au Conseil Général et un accusé de réception du Conseil Général reçu avant tout investissement**.

Comment obtenir cette aide ?

Vous devez contacter un conseiller environnement de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat afin de lui faire part de votre projet et qu'il visite votre entreprise et vous conseille sur les améliorations à apporter. Vous pourrez à ce moment-là réunir les différentes pièces à fournir pour le dossier (devis et documentation technique en particulier) et compléter le dossier de demande. L'aide, si elle est acceptée, vous sera versée après investissement, sur copie de la facture acquittée correspondant à la demande.

➔ Récapitulatif des aides

Dans tous les cas, renseignez-vous toujours auprès de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat, avant tout achat de matériel pour savoir si leur acquisition peut vous donner droit à une aide.

Si une aide vous est attribuée, pensez à la réclamer après investissement, en fournissant à l'organisme d'aide les pièces justificatives, en particulier la facture acquittée correspondant à l'investissement aidé.

Organisme	Entreprises concernées	Equipements aidés / pressing	Taux	Montant mini/maxi	Conditions	Contacteur
Agences de l'Eau	Pressings de moins de 250 salariés, au perchloroéthylène	Aquanettoyage ou solvant non chloré	Voir tableau plus haut	Voir tableau plus haut	Voir tableau plus haut	Voir tableau plus haut
Assurance Maladie	Pressing de 1 à 49 salariés, au perchloroéthylène, ayant un Document Unique à jour	Combiné aquanettoyage (lavage/ séchage/ finition)	40%	12.500€ HT d'aide par combiné, 2 combinés par entreprise max	Retirer la NAS* au perchloroéthylène, réserver l'aide avant le 30/6/2014, se former à l'aquanettoyage	CARSAT
RSI	Entreprise sans salarié, au perchloroéthylène	Combiné aquanettoyage (lavage/ séchage/ finition)	40%	12.500€ HT d'aide par combiné, 2 combinés par entreprise max	Pour les pressings contraints de remplacer leur NAS avant le 1/09/2014 uniquement	RSI, Chambre de Métiers et de l'Artisanat
ADEME	Pressings	Aquanettoyage, NAS* à solvant non chloré	-	1 500 € (+bonus 500€ si conditions réunies)	Ne pas avoir dépassé la date limite de remplacement de la NAS	ADEME, Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Conseil Général	Selon département, existence ou non d'une aide pour les pressings					Conseil Général, Chambre de Métiers et de l'Artisanat

* NAS : machine de Nettoyage à Sec

N'hésitez pas à solliciter votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat afin d'être aidé dans le montage des dossiers d'aide.

Les aides financières pour les pressings en 2013

